

Norme NF P90-113 : quels sont les changements ?

La nouvelle norme NF P90-113 concernant les terrains de grands jeux en pelouse naturelle est applicable depuis le mois d'octobre 2020. Elle introduit plusieurs changements.

Dans le cadre de la procédure classique, l'Association française de normalisation (Afnor) propose de réviser les normes sur les équipements de sports et de loisirs tous les 5 ans. Pour ce travail, elle est aidée par Fedairsport afin de définir un niveau de qualité et de sécurité des sols sportifs, (produits, constructions et contrôles) mis en application en France et en Europe. Le travail de révision de cette norme NF P90-113 sur les terrains de grands jeux en pelouse naturelle a commencé début 2014 (la dernière datait de décembre 2008) et aura duré 6 ans contre 2 à 3 ans généralement. *"Les échanges suite aux 6 mois d'enquête publique ont entraîné de nombreuses discussions et plusieurs désaccords. Or, l'Afnor exige d'obtenir un consensus sur l'ensemble des modifications, ce n'est pas un vote à la majorité. C'est pourquoi les échanges peuvent prendre beaucoup de temps..."* précise Patrice Therre, président de la commission "pelouse naturelle" de Fedairsport.

Deux modifications au niveau de la couche drainante

Concernant les couches drainantes à base de gravillons (matériaux de type "d/D"), la granulométrie autorise un "d" minimal de 2 au lieu de 3 mm, laissant la possibilité d'utilisation de matériau de type 2/6. Une décision qui s'explique notamment avec la mise en place d'un système de chauffage sur les pelouses de haut-niveau : cette technologie ayant besoin d'un maximum de stabilité, pour le déroulement des tuyaux ou des câbles, il est donc préférable de mettre en place des gravillons de granulométrie inférieure de forme concassée.

Le second changement entraîne la possibilité, sous condition, de diminuer l'épaisseur de la couche drainante, passant de 15 à 12 cm. *"Lors de la mise en place des gravillons sur un terrain argileux, on observait, en partie inférieure, un cloutage de gravillon dans le fond de forme plastique sur 3 cm d'épaisseur. En partie supérieure, on voyait une migration de la terre végétale sur les premiers centimètres entraînant une réduction de l'épaisseur effective de la couche drainante. Désormais, si un géotextile est installé sur la couche support pour éviter que les gravillons s'enfoncent dans*



Désormais, la norme mentionne officiellement la profondeur minimale de 22 cm pour installer le réseau de chauffage pour les terrains disposant de cette technologie.

le fond de forme, l'épaisseur de 12 cm est autorisée" argumente Patrice Therre. Ainsi, il est spécifié de mettre en place une couche drainante de 12 cm lorsqu'un géotextile est prévu, mais de garder les 15 cm si ce n'est pas le cas.

Substrats terre-sable : davantage de souplesse

Jusqu'à présent, la norme évoquait les substrats avec un mélange de terre végétale et de sable en exigeant au moins 75 % de sable (et 25 % maximum d'argile et de limon dont 8 % d'argile maximum). Or, aucune spécification ne concernait les terrains plus "rustiques" contenant moins de sable, qui représentent une part majoritaire des surfaces sportives en gazon naturel. Désormais, la norme intègre une nouvelle catégorie de substrat contenant moins de 75 % de sable, avec la possibilité d'insérer davantage d'éléments fins (argiles et limons). Toutefois, le nivellement en pente en toit et une planéité correcte restent deux critères essentiels. Sur le plan granulométrique, la norme maintient l'interdiction de présence de gravillons en surface de diamètre supérieur à 10 mm et de 20 mm pour le premier horizon (sur 5 cm).

L'épaisseur des substrats élaborés en hausse

Jusqu'à présent, si le substrat élaboré était positionné sur un drainage discontinu, la norme indiquait une épaisseur minimale de mise en œuvre de 12 et 15 cm sur un drainage continu (couche drainante). Désormais, ces épaisseurs sont respectivement de 15 et 20 cm. *"Cette hausse s'explique car, sur le long terme, le scalpage des terrains entraîne une réduction du substrat et il est nécessaire de garder une hauteur minimale"* ajoute le président de la commission "pelouse naturelle".

Les substrats élaborés renforcés

Outre les changements d'épaisseurs (comme les substrats élaborés classiques), le principal changement concerne le renforcement par incorporation d'additif sur la partie supérieure de la couche de jeu. Une source importante de désaccords, avec une incidence directe selon les technologies commercialisées par les entreprises spécialisées. Avant la révision, la norme demandait une épaisseur de 12 cm minimum, or ce n'est plus le cas aujourd'hui. En effet, plus aucun chiffre n'est mentionné, la norme indiquant : *"quelle que soit la profondeur du renforcement mécanique, le profil du substrat devra présenter des caractéristiques agronomiques homogènes*

sur une épaisseur suffisante en partie supérieure de la couche de jeu". L'objectif reste le même : garantir une profondeur et une densité racinaire satisfaisante favorisant la résistance du gazon, mais aussi limiter l'effet de cisaillement de l'horizon inférieur.

Les moyens techniques de gestion climatique

Deux informations principales ont été ajoutées au sujet des aides techniques au niveau climatique.

La première concerne les terrains chauffés : la norme demande que le réseau de chauffage soit installé à une profondeur minimale de 22 cm afin d'éviter de toucher les tuyaux lors de certaines opérations mécaniques (décompactage par exemple). Même si, généralement, c'est toujours le cas, il était important de l'inscrire dans ce document officiel.

La seconde évoque la luminothérapie : une étude préalable est indispensable pour dimensionner de manière optimale le système de luminothérapie en fonction de l'éclairement naturel.

Désormais, cette norme mentionne les valeurs minimales (voir zoom) concernant un spectre plus large de terrains en gazon naturel pour obtenir des surfaces de jeu de qualité.

Norme : des valeurs minimales et non optimales

Patrice Therre, président de la commission "pelouse naturelle" précise que l'objectif de la norme est d'indiquer des valeurs minimales en dessous desquelles il ne faut pas descendre. En aucun cas, elles représentent un seuil optimal contrairement à ce que certaines personnes pensent. *"C'est pourquoi, il revient au maître d'œuvre de prescrire les spécifications adaptées à chaque projet, tenant compte du contexte climatique, géotechnique, des sujétions de raccordement altimétrique, de la granulométrie du substrat..."* ■

Mise en service d'un terrain des exigences de qualité requise

Pour la première fois pour les pelouses naturelles, un nouveau paragraphe avec deux tableaux récapitulatifs mentionne les exigences de qualité requise à la mise en service du terrain ainsi que les recommandations d'utilisation pour la pérennité de l'ouvrage. Le premier tableau évoque notamment la hauteur de gazon, la vitesse d'infiltration, la planimétrie, le roulement de ballon ou encore le HIC. Quant au second tableau, il précise le nombre conseillé d'heures de jeu selon le type de substrat et les conditions d'utilisation. *"Ce sont des informations essentielles à connaître pour les gestionnaires. Si la collectivité dépasse le nombre d'heures préconisées, la garantie contractuelle pourrait ne pas s'appliquer en cas de problème"* insiste Patrice Therre. ■